

Section 3

Un cadre efficace de planification et de politique

Le Comité consultatif sur la planification régionale a demandé au gouvernement du Manitoba d'élaborer un cadre de politique et des énoncés de politique périodiques qui serviront de cadre juridique pour les activités de planification des administrations locales. La présente section du rapport porte sur les principaux moyens par lesquels le gouvernement provincial peut influencer sur les tendances et les développements au sein de la région de la capitale manitobaine.

Le gouvernement du Manitoba est le seul gouvernement ayant le mandat officiel, juridique et politique de déterminer, de promouvoir et de protéger les intérêts actuels et à long terme de la région de la capitale. Cela ne signifie pas que les seize administrations locales qui régissent la région de la capitale ne se préoccupent pas des questions régionales ou ne veulent pas collaborer volontairement à l'atteinte des objectifs régionaux lorsque les circonstances favorisent une action concertée. Cependant, le mandat statutaire et politique des maires, des préfets et des conseillers est, d'abord et avant tout, de satisfaire aux besoins de leurs

communautés individuelles dans le cadre des lois et politiques établies par le gouvernement provincial.

Il ne serait pas réaliste de présumer qu'il n'y aura jamais de conflit entre les municipalités ou entre une ou plusieurs municipalités et le gouvernement provincial. En raison des différents mandats et points de vue des administrations locales et du gouvernement provincial, les conflits sont inévitables. De plus, les administrations peuvent trouver politiquement plus facile d'annuler des décisions locales lorsque le public s'élève contre les plans d'une administration locale. À l'inverse, les représentants locaux peuvent trouver qu'il est politiquement plus facile de « prendre une décision populaire », sachant que le gouvernement provincial devra l'annuler. En raison de l'interdépendance des différents niveaux et types de décisions prises au sein de la région de la capitale, les chevauchements entre les rôles et les pouvoirs et la confusion à ce sujet sont inévitables.

Un des objectifs d'un processus de planification fiable devrait être de permettre

la résolution des conflits de façon constructive, opportune et juste afin de susciter le plus grand soutien possible envers les résultats éventuels et de bâtir la confiance du public envers le processus. Le système de planification devrait être suffisamment transparent et responsable pour permettre au public de déterminer rapidement quel palier de gouvernement doit recevoir les félicitations ou le blâme pour les décisions prises.

Le leadership provincial en matière d'identification des « intérêts régionaux » et des « intérêts provinciaux » ne devrait normalement pas être unilatéral et descendant; idéalement, il devrait être fondé sur le partage de renseignements, les consultations et un partenariat entre les seize administrations locales. L'approche provinciale devrait reconnaître que les seize administrations locales ont leurs propres idées sur les développements futurs au sein de la région de la capitale et les aider à prendre l'initiative, sur une base collective et consensuelle, de la promotion de ces idées. Cependant, le gouvernement provincial a le pouvoir statutaire, la capacité financière et les compétences politiques requises pour avoir le dernier mot en ce qui concerne les questions régionales. Le gouvernement du Manitoba doit accompagner ce pouvoir d'une approche claire, uniforme et engagée en matière de détermination, de promotion et de protection des activités et des objectifs régionaux.

La présente section du rapport établit la vision du CCPR d'une approche ouverte, fondée sur des principes et responsable de l'exécution des pouvoirs du gouvernement provincial en matière de planification et de développement au sein de la région de la capitale manitobaine. Le chapitre 11 porte sur les politiques et règlements actuels en matière

de planification. Le chapitre 12 porte sur les modèles de croissance courants et sur la pertinence des options de politiques proposées pour l'orientation de la croissance régionale. Le chapitre 13 examine les répercussions environnementales du développement de la région de la capitale. Le chapitre 14 contient les recommandations du CCPR en matière de changement des politiques et règlements concernant la planification.